



Mes jeux de l'été 2025 – Ostwald 2025

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La ville d'Ostwald propose à ses habitant-e-s de participer à un jeu concours intitulé : « *Mes jeux de l'été 2025* » à l'occasion de la période estivale, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu consistera à répondre à une série de **9 questions (une question/semaine) dans un carnet de jeux à télécharger sur le site de la ville.**

Les questions seront posées chaque semaine, du 30 juin au 31 août 2025 à 23h59 minutes (date et heure française de connexion faisant foi) sur la page facebook de la ville d'Ostwald

(<https://www.facebook.com/villeostwald>) et sur l'application Citykomi

(<https://play.google.com/store/apps/details?id=com.obdo.citykomi&hl=fr>)

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à tous-tes dans le respect **d'un seul carnet de jeux complété par foyer.**

Du 30 juin au 31 août, une question sera posée chaque semaine, sur la page facebook de la ville et sur l'application Citykomi.

Les participant-e-s devront télécharger le carnet de jeux disponible sur le site de la ville et y reporter leurs réponses jusqu'à la fin du jeu.

▪ **Pour être éligible, il faudra :**

- Un seul carnet de jeux complété par foyer (personne de la même famille domiciliée à la même adresse postale.)
- Faire figurer sur le carnet de jeux le nom, prénom, adresse postale, téléphone et email de la personne représentant le foyer familial.
- Que le carnet soit déposé avant **le 1^{er} septembre 2025, 23h59 minutes au plus tard**, par mail à communication@ostwald.fr ou déposé à la mairie, auprès du service communication, 3 rue Albert Gerig.

▪ Le règlement est disponible en ligne sur le site de la ville d'Ostwald : ville-ostwald.fr.

▪ La participation au jeu vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

▪ Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU VAINQUEUR

Chaque réponse correcte à une question posée permettra d'obtenir 1 point (à l'exception de la question 6, portant sur un quiz de 10 questions, où chaque réponse exacte apportera 0,20 points soit un total maximum de 2 points pour cette question).

Pour les jeux N°4 et 7, chaque mot trouvé dans grille permettra de récolter 0,20 points/mot soit un total maximum de 1 point pour les 5 mots à trouver.

En cas de réponse incomplète ou erronée, aucun point ne sera attribué.

Le foyer gagnant sera celui qui aura obtenu un nombre total de 10 points sur la totalité du carnet.

Si le nombre maximal des 10 points n'est pas atteint, c'est le carnet de jeux qui aura obtenu le nombre de points le plus proche du nombre maximal qui sera déclaré vainqueur par l'organisateur.

Si plusieurs carnets obtiennent le nombre maximal de 10 points ou le nombre le plus proche du nombre maximal, un tirage au sort sera organisé pour désigner le premier, le deuxième et le troisième du classement.

ARTICLE 4 : LOT/ REMISE DU PRIX

- Le ou les gagnant·e·s du jeu sera/seront contacté·e·s par le service communication de la ville d'Ostwald **dans la semaine du 1^{er} septembre 2025**. Un rendez-vous sera alors fixé en mairie pour la remise d'un cadeau de rentrée.
- Le lot gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre lot.
- En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.
- La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque participant·e de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.
- L'organisateur n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique empêchant l'accès au concours ou son bon déroulement.
- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du jeu qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.
- En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.
- Ce jeu concours est organisé sous forme de concours numérique. Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, **il est expressément rappelé qu'en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain du jeu. À ce titre, les participant·e·s confirment une décharge complète de Facebook. Les données personnelles collectées ne sont pas destinées à Facebook.**

ARTICLE 6 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Les informations indispensables que les participant.es communiquent par email dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours.

Tous les participant.es au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression relatif aux données les concernant.

Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la ville d'Ostwald, service communication, 3 rue Albert Gerig 67540 Ostwald ou à la Délégation à la Protection des Données (DPD), Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex - courriel : dpo@strasbourg.eu.

ARTICLE 7 : DÉPOT PRESENT REGLEMENT

Le règlement peut être consulté gratuitement en ligne à l'adresse suivante : www.ville-ostwald.fr ou en mairie auprès du service communication pendant toute la durée du concours.